

Sommaire

- 1. Contexte
- 2. Description de l'espace canin de proximité
- 3. Mobilisation citoyenne (Secteur du parc Saint-Yves)
- 4. Prochaines étapes
- 5. Période de questions







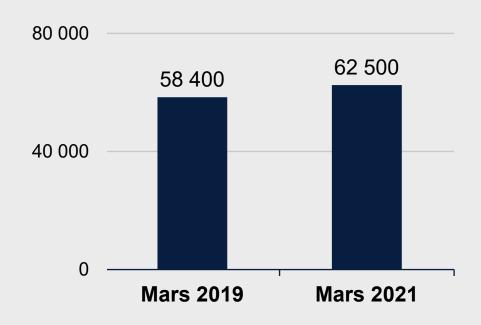
Cadre réglementaire limitant dans l'ensemble du Québec suivant l'adoption, en mars 2020, du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, notamment :

 Obligation de tenir son chien en laisse en tout temps sur le domaine public à l'exception des aires désignées par les municipalités locales

Partout sur le domaine public

Aires désignées par la municipalité



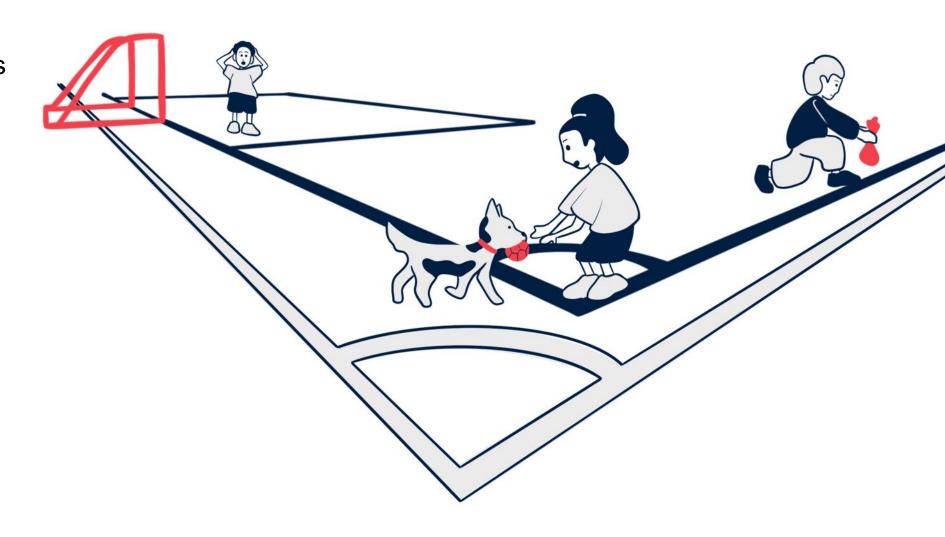


Augmentation <u>rapide</u> de la population canine à Québec dans les deux dernières années

4 100 chiens

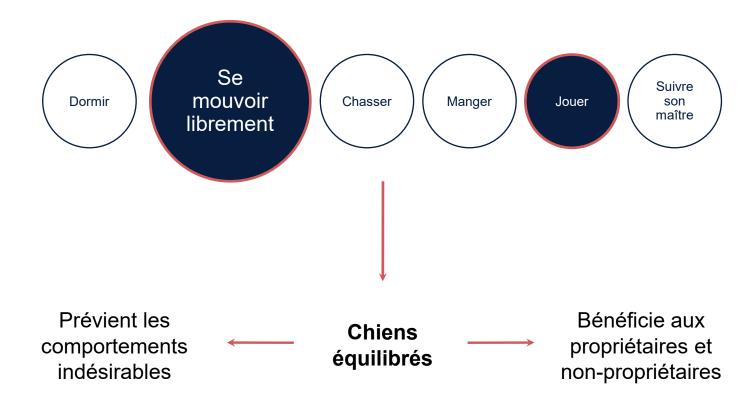


Nuisances sur les terrains sportifs et récréatifs





Besoins fondamentaux du chien:

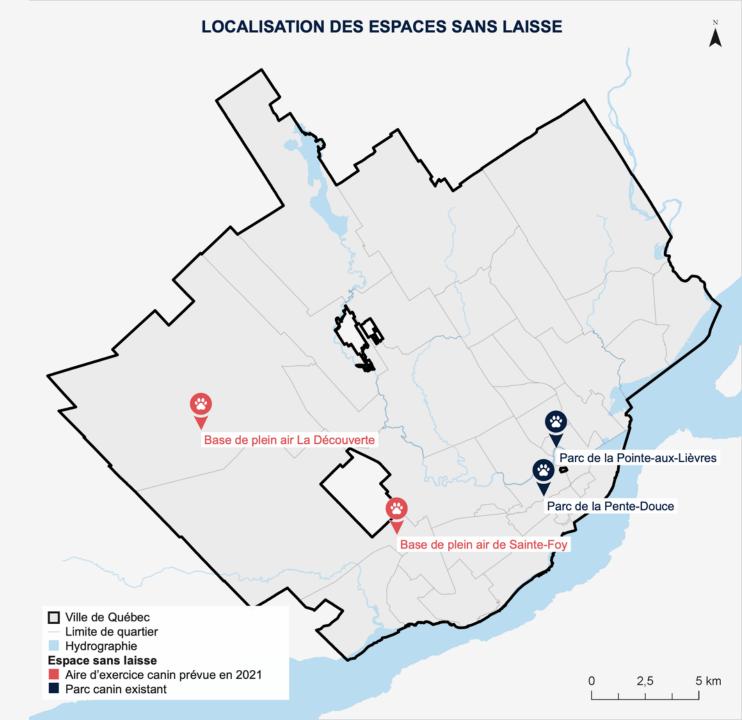


Avantages:



Offre existante limitée Besoin de proximité à combler







Qu'est-ce qu'un espace canin de proximité?



Espace clôturé

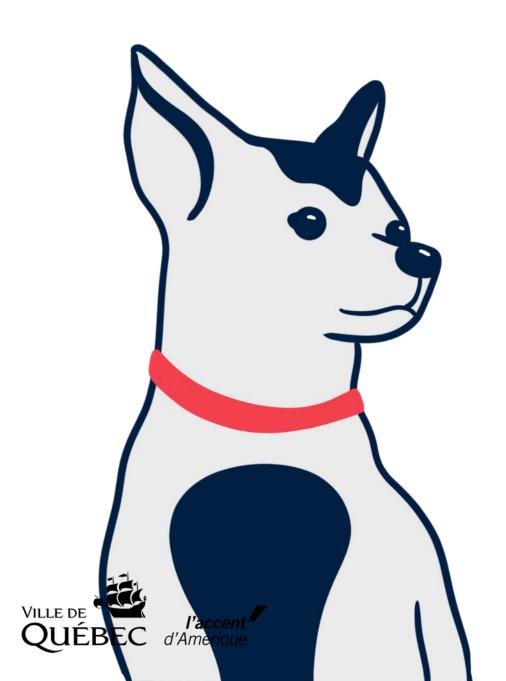


Petite envergure



Permission de ne pas maintenir son chien en laisse





Critères d'implantation

- Propriété de la Ville de Québec
- Superficie approximative entre 500 et 1 000 m²
- Absence de contraintes antérieures connues
- Distance de 25 m par rapport aux lignes de lot avant des résidences à proximité
- Distance de 50 m par rapport aux lignes de lot latérales et arrières des résidences à proximité
- Compatible avec les autres usages du site
- Site relativement plat
- Maintien de la canopée
- Aucun usage existant à remplacer

Critères d'aménagement

	Parc canin	Espace canin de proximité
Heures d'ouverture	7 h à 21 h	7 h à 21 h
Superficie	Entre 1 000 et 3 000 m ²	Entre 500 et 1 000 m ²
Capacité	***	*
Présence de sas d'accueil	Oui	Oui
Clôture périphérique (± 6 pieds)	Oui	Oui
Présence d'un distributeur de sacs de ramassage	Oui	Oui
Présence d'un panneau d'affichage des règlements	Oui	Oui
Traitement de la surface au sol	Oui	
Présence d'éclairage dédié	Oui	
Présence d'un abreuvoir	Oui	



Règles d'utilisation



Pour la sécurité et le bon voisinage dans l'aire d'exercice canin (AEC), les utilisateurs s'engagent à respecter les règles suivantes :

- Heures d'ouverture : 7 h à 21 h
- La limite maximale est de 2 chiens par gardien.
- Le chien doit être en laisse jusqu'à ce qu'il se trouve à l'intérieur de l'enclos d'entrée (sas) de l'AEC.
- En tout temps, les portes de l'AEC doivent demeurer fermées.
- Le gardien doit demeurer en tout temps en présence de son chien, avoir une laisse en sa possession, demeurer en contrôle de son chien et l'avoir constamment sous sa surveillance.
- Le gardien a la responsabilité de respecter l'aire d'exercice appropriée pour son chien.
- Le gardien doit immédiatement ramasser (sac de plastique) les matières fécales produites par son chien et en disposer dans les poubelles installées à cette fin.
- Aucune nourriture et aucun jouet pour chien n'est admis dans l'AEC.
- Le gardien doit empêcher son chien d'aboyer ou de hurler de façon excessive.

Votre collaboration fait la différence.



Mobilisation citoyenne (secteur du parc Saint-Yves)



Secteur du parc Saint-Yves



Propositions d'emplacements



Argumentaire (avantages/inconvénients)



Signataires favorables



Secteur du parc Saint-Yves

Analyse de l'emplacement proposé

Propriété de la Ville de Québec	Oui
Superficie approximative (entre 500 et 1 000 m²)	Non
Contraintes antérieures connues	Non
Distances respectées (par rapport aux lignes de lot des résidences à proximité)	Oui
Compatible avec les autres usages du site	Non
Site relativement plat	Oui
Maintien de la canopée	Oui
Usage existant à remplacer	Oui





Secteur du parc Saint-Yves

Analyse de l'emplacement proposé

Propriété de la Ville de Québec	Oui
Superficie approximative (entre 500 et 1 000 m²)	Oui
Contraintes antérieures connues	Non
Distances respectées (par rapport aux lignes de lot des résidences à proximité)	Non
Compatible avec les autres usages du site	Oui
Site relativement plat	Oui
Maintien de la canopée	Non
Usage existant à remplacer	Non





Secteur du parc Saint-Yves

Analyse de l'emplacement proposé

(Site retenu pour le projet-pilote)

Propriété de la Ville de Québec	Oui
Superficie approximative (entre 500 et 1 000 m²)	Oui
Contraintes antérieures connues	Non
Distances respectées (par rapport aux lignes de lot des résidences à proximité)	Oui
Compatible avec les autres usages du site	Oui
Site relativement plat	Oui
Maintien de la canopée	Oui
Usage existant à remplacer	Non





Prochaines étapes



Prochaines étapes

